

# **SOPRA STERIA GROUP**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction de capital en application de  
l'article L. 225-209 du Code de commerce

Assemblée générale du 25 juin 2015 – Résolution N°17

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

**MAZARS**

MAZARS

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

**MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL**

SIEGE SOCIAL : 31 RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 516 200 EUROS - RCS PARIS B 331 057 406

MAZARS

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **SOPRA STERIA GROUP**

Société anonyme au capital de 20 371 789 €  
Siège social : PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux  
RCS : RCS ANNECY 326 820 065

Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction de capital en application de  
l'article L. 225-209 du Code de commerce

Assemblée générale du 25 juin 2015 – Résolution N°17

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

**MAZARS**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

MAZARS

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, sur sa seule décision, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité .

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

*Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 mai 2015*

Les Commissaires aux Comptes \_\_\_\_\_

**AUDITEURS &  
CONSEILS ASSOCIES**

François Mahé  
\_\_\_\_\_

**MAZARS**

Christine Dubus  
\_\_\_\_\_

## Mazars

### Mazars

Société Anonyme  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## Auditeurs & Conseils Associés

### Membre de Nexia International

Société Anonyme  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Group

Société Anonyme au capital de 20 371 789 €  
N° Siren : 326 820 065  
PAE Les Glaisins  
74940 Annecy-le-Vieux

## Rapport des Commissaires aux comptes

sur le projet d'émission de bons de souscription  
et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)  
avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015

18<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises ou étrangères, pour un montant maximum de 5% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il est précisé que :

- La délégation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital, après prise en compte des utilisations éventuelles des opérations autorisées au titre des vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 et de la vingtième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale du 25 juin 2015.
- Le Conseil d'administration fixera les caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription, qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur.
- Chaque BSAAR donnera le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société à un prix égal au minimum à 120% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR, ainsi que les modalités de leur émission.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris, le 28 mai 2015

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
représenté par  
**Christine Dubus**

**Auditeurs & Conseils Associés**  
représenté par  
**François Mahé**

## Mazars

### Mazars

Société Anonyme  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## Auditeurs & Conseils Associés

### Membre de Nexia International

Société Anonyme  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Group

Société Anonyme au capital de 20 371 789 €  
N° Siren : 326 820 065  
PAE Les Glaisins  
74940 Annecy-le-Vieux

# Rapport des commissaires aux comptes

sur le projet d'émission à titre gratuit  
de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015  
19<sup>ème</sup> résolution



Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 20 371 789 € et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris, le 28 mai 2015

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
représenté par  
**Christine Dubus**

**Auditeurs & Conseils Associés**  
représenté par  
**François Mahé**

# **SOPRA STERIA GROUP**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital,  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription, réservée aux salariés adhérents à un  
plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 25 juin 2015 – Résolution N°20

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

**MAZARS**

MAZARS

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

**MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL**

SIEGE SOCIAL : 31 RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 516 200 EUROS - RCS PARIS B 331 057 406

MAZARS

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **SOPRA STERIA GROUP**

Société anonyme au capital de 20 371 789 €  
Siège social : PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux  
RCS : RCS ANNECY 326 820 065

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital,  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription, réservée aux salariés adhérents à un  
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 25 juin 2015 – Résolution N°20

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

**MAZARS**

MAZARS

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à votre Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3332-19 du Code du travail, pour un montant maximum de 5% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il est précisé que :

- La délégation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital après prise en compte des utilisations éventuelles des opérations autorisées au titre des vingtième, vingt-et-unième, et vingt-troisième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 et toute utilisation au titre de la 18<sup>ième</sup> résolution de la présente assemblée.
- La décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise est fixée à 5% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**Sopra Steria Group**  
*Assemblée générale*  
*du 25 juin 2015*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

*Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 mai 2015*

Les Commissaires aux Comptes

---

**AUDITEURS &  
CONSEILS ASSOCIES**

François Mahé

---

**MAZARS**

Christine Dubus

---



# **Sopra Steria Group**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

**MAZARS**

MAZARS

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

SIEGE SOCIAL : 31 RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 516 200 EUROS - RCS PARIS B 331 057 406

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **Sopra Steria Group**

Société Anonyme au capital de 20 371 789 €

Siège Social : PAE Les Glaisins - 74940 Annecy-le-Vieux

R.C.S : RCS ANNECY 326 820 065

Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de l'article  
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant  
global des rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2014

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

**MAZARS**

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

MAZARS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Sopra Steria  
Group**

*Exercice clos le  
31 décembre 2014*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 968 845 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 28 mai 2015*

Les Commissaires aux comptes

---

AUDITEURS &  
CONSEILS ASSOCIES

François Mahé

MAZARS

Christine Dubus

## Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au 31 Décembre 2014

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 3 968 845 euros (trois millions neuf cent soixante huit mille huit cent quarante cinq euros).

Fait à Annecy-le-Vieux, le 20 mai 2015  
Vincent PARIS

## **Sopra Steria Group**

Attestation des Commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif  
au montant global des versements effectués en  
application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du  
Code général des impôts pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2014

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

**MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL**

SIEGE SOCIAL : 31 RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 516 200 EUROS - RCS PARIS B 331 057 406

**MAZARS**

**M A Z A R S**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153



# **Sopra Steria Group**

Société Anonyme au capital de 20 371 789 €

Siège Social : PAE Les Glaisins - 74940 Annecy-le-Vieux

R.C.S : RCS ANNECY 326 820 065

Attestation des Commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif  
au montant global des versements effectués en  
application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du  
Code général des impôts pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2014

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 429 420 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

**Sopra Steria Group**

*Exercice clos*

*le 31 décembre 2014*

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 28 mai 2015*

Les Commissaires aux comptes,

**AUDITEURS & CONSEILS  
ASSOCIES**

---

FRANÇOIS MAHE

**MAZARS**

CHRISTINE DUBUS

**Montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à  
l'article L.238 bis 1° et 4° du Code général des Impôts au cours de  
l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Je soussigné, Vincent Paris, Directeur Général de la société Sopra Steria Group, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L.238 bis 1° et 4° du Code général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 429 420 Euros (Quatre Cent Vingt Neuf Mille Quatre Cent Vingt Euros).

Fait à Annecy le Vieux, le 27 Mai 2015

Vincent Paris  
Directeur Général